



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

structures administratives

Question écrite n° 26160

Texte de la question

M. Jérôme Chartier appelle l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur l'existence des observatoires, organismes, conseils et dispositifs assimilés qui existent sous la responsabilité totale ou partagée des administrations, dont elle assume la charge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément, sous forme d'un tableau, le nom de l'organisme, son objet, la rémunération de ses membres, les fonctionnaires mis à sa disposition pour son fonctionnement ainsi qu'une évaluation financière rapide et globale des moyens matériels qu'il utilise pour son fonctionnement ou son rayonnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'outre-mer, en raison de son rôle de coordination de l'action publique dans les collectivités de l'outre-mer français, participe à de nombreux organismes publics, dont la liste est dressée dans le tableau joint en annexe. Dans chacun de ces organismes, elle est amenée à désigner un ou plusieurs représentants siégeant dans les conseils d'administration, conseils de surveillance ou comités de ces organismes. Il convient cependant de distinguer, d'une part, les organismes ayant une compétence sur l'ensemble du territoire national et pour lesquels la présence de représentants de la ministre de l'outre-mer répond au souci légitime de prendre en compte les collectivités d'outre-mer dans les interventions de ces organismes et, d'autre part, les organismes mis en place pour répondre à des besoins spécifiques des collectivités de l'outre-mer. Dans ce dernier cas, la ministre de l'outre-mer exerce généralement avec d'autres administrations, une tutelle ou du moins une présence auprès de ces organismes. Il en est ainsi : de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer), établissement public qui, depuis la mise en place de l'eurosystème et aux termes de l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, agit « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». La ministre de l'outre-mer et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie désignent chacun un représentant de l'État au conseil de surveillance ; de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer), établissement public placé sous la tutelle conjointe du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'outre-mer et assurant la fonction régaliennne de mise en circulation de la monnaie dans les collectivités de l'outre-mer du Pacifique ; des sociétés immobilières, telles que la SIG (Société immobilière de Guadeloupe), la SIMAR (Société immobilière de Martinique), la SIGUY (Société immobilière de Guyane), la SIMKO (Société immobilière de Kourou), la SIDR (Société immobilière de la Réunion) et la SIM (Société immobilière de Mayotte), qui sont des sociétés d'économie mixte, placées sous tutelle conjointe du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'outre-mer et chargées d'effectuer toute opération tendant à l'amélioration et au développement de l'habitat dans les DOM et à Mayotte ; des sociétés de production et de distribution d'électricité dans certaines collectivités d'outre-mer, telles que Électricité de Mayotte et la société néo-calédonienne d'énergie ENERCAL, dont elle partage la tutelle avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ; de la société de radio et de télévision Réseau France outre-mer (RFO) qui assure en outre-mer la diffusion des programmes des autres sociétés nationales de radio et de télévision, produit des émissions locales dans chacune des collectivités ultramarines habitées, et est placée sous la tutelle conjointe des ministères de l'économie, des finances et de l'industrie, de la culture et de la communication et de l'outre-mer ; de l'Agence nationale pour l'insertion et la

promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT), société d'État placée sous la tutelle de la ministre de l'outre-mer et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et qui a pour mission principale de favoriser la formation professionnelle en mobilité et l'accès à l'emploi des personnes originaires des régions d'outre-mer en dehors de leur région d'origine, tout en assurant le maintien de leurs liens avec cette dernière. L'ANT est le seul organisme public au fonctionnement duquel le ministère de l'outre-mer contribue directement sous forme d'une subvention annuelle qui représente environ 50 % du budget de l'Agence, les 50 % restants étant constitués par les contributions des régions d'outre-mer, les concours du Fonds social européen aux actions de formation professionnelle et par quelques recettes propres. Ainsi, en 2003, le budget de l'ANT s'est élevé à 26,3 millions d'euros se décomposant en 13,576 millions d'euros de subvention du ministère de l'outre-mer, 6,222 millions d'euros de subvention des collectivités locales, 5,250 millions d'euros de concours européens et 1,260 million d'euros de recettes propres. Aucun concours n'est apporté sous forme de mise à disposition de fonctionnaires. En dehors de l'ANT, tous les autres organismes comportant une tutelle de la ministre de l'outre-mer fonctionnent sans recevoir ni subvention ni aide d'aucune forme du ministère de l'outre-mer. Liste des organismes ayant une représentation du ministère de l'outre-mer

ORGANISMES	PROCÉDURES DE DÉSIGNATION
<p>Monnaie-crédit :</p> <p>- IEDOM (Institut d'émission des DOM) : conseil de surveillance.</p>	Arrêté ministre de l'outre-mer
<p>- IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) : conseil de surveillance.</p>	Arrêté conjoint outre-mer - finances
<p>- AFD : conseil de surveillance.</p>	Décret conjoint finances-affaires étrangères
<p>- AFD : comité de l'outre-mer.</p>	Arrêté ministre de l'outre-mer
<p>- Institut calédonien de participation (ICAP).</p>	
<p>Agriculture :</p> <p>- CSO (Conseil supérieur d'orientation agricole).</p>	Arrêté
<p>- CSF (Conseil supérieur de la forêt).</p>	Arrêté
<p>- CIRAD.</p>	Arrêté
<p>- CNEARC.</p>	Arrêté
<p>- OFIMER (ex-FIOM).</p>	Arrêté
<p>- FIRS.</p>	Arrêté
<p>- ODEADOM.</p>	Arrêté

- ONILAIT.	Arrêté
- OFIVAL.	Arrêté
- ONIPPAM.	Arrêté
- ONIFHLOR.	Arrêté
- ACOFA.	Arrêté
- ADRAF.	Arrêté MOM (10 décembre 2002)
Transports : - Conseil national des transports.	Lettre (3 février 2003)
- CSMM (Conseil supérieur de la marine marchande).	Arrêté du MELT
- CSAM (Conseil supérieur de l'aviation marchande).	Arrêté du EMLT
Energie : - Conseil supérieur de l'électricité et du gaz (CSEG).	Lettre (14 mai 2003)
- Société Électricité de Mayotte (EDM).	
- Enercal (Société néo-calédonienne d'énergie).	Arrêté (20 juin 2002)
Tourisme : - Maison de la France.	Lettre du MOM au président de Maison de la France
- Commission supérieure des jeux.	
Environnement : - Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs.	
- Initiative française des récifs coraliens (IFRECOR).	
- Fonds national de solidarité eau FNSE.	
- Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.	Arrêté environnement

Divers :	
- Conseil national de l'information géographique.	
- Météorologie nationale.	
Affaires européennes :	
- Commission interministérielle de coordination des contrôles.	
- Cellule de suivi et de coordination du Parlement européen.	
- Comités nationaux de suivi des programmes communautaires.	
- Comité de gestion des programmes d'initiative communautaire.	
- Groupes du conseil actions structurelles, ACP.	
- Comité national de suivi FSE Objectif 3.	
- Comités de suivi des PIC Leader + Equal.	
- Comité de développement et de reconversion des régions.	
Habitat :	Décret nommant administrateur
- SIG (Société immobilière de la Guadeloupe).	
- SIMAR (Société immobilière de la Martinique).	Arrêté nommant administrateur
- SIGUY (Société immobilière de la Guyane).	Arrêté nommant administrateur
- SIMKO (Société immobilière de Kourou).	Nomination libre d'un censeur
- SIDR (Société immobilière de la Réunion).	Nomination libre d'un censeur
- SIM (Société immobilière de Mayotte).	Arrêté nommant administrateur
- Faré de France (Polynésie française).	
Affaires sanitaires et sociales :	
- Agence française du sang.	
- Groupe d'études et de lutte contre les discriminations (GELD).	
- Conseil supérieur d'information sexuelle (CSIS).	

- Commission nationale contre les violences envers les femmes.	
- Commission nationale pour l'autonomie des jeunes.	
- Conseil supérieur de l'ENIM (Établissement national des invalides de la marine).	
Mobilité : - ANT (Agence nationale pour l'insertion des travailleurs d'outre-mer).	Arrêté MOM
- EGIDE	Lettre MOM
Formation : - Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).	Lettre MOM
- IFLAS (GIP).	Lettre MOM
Emploi : - Cellule nationale interministérielle emplois jeunes.	Lettre MOM
Culture : - RFO (Réseau France outre-mer).	Décret du ministère de la culture
- Commission de classification des oeuvres cinématographiques.	Arrêté du ministre de la culture (sur lettre de proposition du MOM)
Recherche : - IRD (ex-Orstom).	Arrêté ministre de l'outre-mer

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Chartier](#)**Circonscription** : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire**Type de question** : Question écrite**Numéro de la question** : 26160**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état**Ministère interrogé** : outre-mer**Ministère attributaire** : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7778

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2113